

REGLEMENT INTERIEUR

Gîte du domaine du chemin Royal

Ce règlement permet de préserver le bon fonctionnement de notre établissement, il peut vous paraître fastidieux mais prenez quelques instant pour le consulter. Nous vous demanderons de désigner à votre arrivée un responsable de groupe qui sera notre unique interlocuteur.

Les propriétaires se réservent le droit d'accéder à tout moment au gîte (n'ayez crainte cela ne se fera qu'en cas d'absolue nécessité).

LES HORAIRES

Pour un week-end : arrivée le vendredi à partir de 16H et le départ le dimanche 16h.

Pour une semaine : arrivée le samedi 16h et départ le Samedi qui suivant 10H.

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

DUREE DE SEJOUR

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

RESERVATION

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé trente jour avant son arrivée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location. b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

LE PAIEMENT DE VOTRE SEJOUR

A votre arrivée vous visiterez les locaux mis à votre disposition afin de procéder à un état des lieux.

Le paiement de votre séjour se fait lors de votre arrivée.

L'acompte versé lors de la réservation venant en déduction du prix du séjour.

Si le nombre de personnes attendues excède la capacité du gîte, le propriétaire est en mesure de refuser les personnes supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ des personnes supplémentaires aucun remboursement ne peut être envisagé.

L'ETAT DES LIEUX

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive pour l'ensemble du gîte cent euros (100 €).

Les lieux doivent être rendus dans l'état équivalent à celui de l'arrivée. Le prix du ménage n'est pas compris dans le prix de la nuitée.

LE DEPOT DE GARANTIE

A votre arrivée vous visiterez les locaux mis à votre disposition afin de procéder à un état des lieux.

Le dépôt de garantie se remet le jour de votre arrivée et il vous sera restitué par la poste dans un délai de 8 jours.

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine. Le dépôt de garantie ou caution est de sept cents euro (700 €).

GESTION DU GITE

Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de fumer dans les locaux, les mégots et autre détritrus devront être ramassés.

Eviter de faire du bruit après 22h, vous conformer à la législation sur les décibels dans le respect du voisinage. Toute infraction autorisera le propriétaire à faire cesser la soirée et les conséquences pénales et civiles sont de la seule responsabilité du locataire.

Le gîte est loué avec literie, matériel de cuisine, vaisselle, avec draps mais sans linge de maison.

Ne pas sortir le mobilier intérieur à l'extérieur ainsi que les couettes et oreillers.

Sont fournis le papier WC, les sacs poubelles, filtres à café, les éponges et les produits de nettoyage.

Les poubelles doivent être déposées régulièrement dans les conteneurs communaux afin d'éviter odeurs et débordements.

Prévoir votre intendance avant votre arrivée au gîte. Épicerie " Chez Caro " à St Germain, LECLERC à St Étienne de Fontbellon, CARREFOUR, INTERMARCHE à Aubenas, SPAR à VOGUË.

LES ANIMAUX

Sont interdits dans le gîte.

L'EAU, L'ELECTRICITE, ET LE CHAUFFAGE

Sont compris dans le prix de la nuitée, Veillez à éteindre les lumières inutiles, à ne pas laisser vos fenêtres ouvertes trop longtemps en hiver et à ne pas laisser l'eau couler trop longtemps.

ASSURANCE

Le locataire hébergé est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire, pour la durée de son séjour, une assurance Responsabilité Civile.

Des clés pour chaque gîte sont fournies, en cas de vol ou de dégradation le propriétaire ne peut être tenu responsable.

LE MENAGE

Le gîte n'est pas un hôtel vous devez laisser les locaux propres. Dans le cas contraire, sachez que si le nettoyage du matériel et des locaux laissent à désirer, le ménage nécessaire à la remise en état vous sera facturé cent euros (100 €).

Prendre la prestation ménage ne vous dispense pas de faire la vaisselle, ni de nettoyer les tables ni de vider et d'emporter vos poubelles et bouteilles consommées.

Donc pour éviter tout litige à la fin de votre séjour et que pour que les choses soient claires voici ce qu'il est au moins nécessaire de faire avant votre départ :

Chambre : plier les draps et les oreillers et les disposer au pied du lit.

Sanitaires : Nettoyer les lavabos et accessoires, les baignoires et douches, avec un produit adéquat.

WC : nettoyer la cuvette, les rebords et les chasses d'eau, nettoyer le sol, vider les poubelles et les nettoyer ainsi que les brosses.

Cuisine : nettoyer le matériel de cuisson, four, plaque, plan de travail, hotte, vider et nettoyer le réfrigérateur-congélateur (intérieur et extérieur)

Laver et ranger la vaisselle que vous avez utilisée durant votre séjour,

Nettoyer l'évier, la robinetterie, les crédences, et laver le sol
Salon : nettoyer la table du salon, laver le sol

Replacer l'ensemble du matériel et des meubles à leur place initiale.

REGLEMENT PISCINE

- Interdiction de manger au bord de la piscine
- La surveillance des enfants est sous l'entière responsabilité des parents.
- L'accès à la piscine est interdit après 22 heures.

RECOMMANDATIONS

Le domaine s'étend sur six hectares :

- L'accès à l'ancien moulin est strictement interdit.
- Le pâturage des animaux est délimité par une clôture électrique (éviter tout contact : danger). Ne pas s'aventurer au delà de celle-ci sans autorisation du propriétaire.
- Un petit canal borde la propriété, il est recommandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants en bas âge sans surveillance. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Il est formellement interdit de jeter des produits alimentaires dans les poubelles extérieures.